



BUDGET DE DÉPENSES 2012-2013

VOLUME I

Crédits et plans annuels
de gestion des dépenses de
l'Assemblée nationale et des
personnes désignées

BUDGET DE DÉPENSES 2012-2013

VOLUME I

Crédits et plans annuels
de gestion des dépenses de
l'Assemblée nationale et des
personnes désignées

pour l'année financière se terminant le
31 mars 2013

Déposé à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
par madame Michelle Courchesne,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Budget de dépenses 2012-2013

Volume I

Crédits et plans annuels de gestion
des dépenses de l'Assemblée nationale
et des personnes désignées

Dépôt légal - Mars 2012

ISSN 1498-3214 (imprimé)

ISSN 1929-1159 (en ligne)

ISBN 978-2-550-64268-8 (imprimé)

ISBN 978-2-550-64273-2 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

AVANT-PROPOS

La Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) prévoit que la présidente du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget de dépenses des ministères et organismes aux fins d'établir les crédits requis au cours de l'exercice financier, ainsi que les plans annuels de gestion des dépenses élaborés par chacun des ministres.

De plus, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, c. 18) stipule qu'un budget des fonds spéciaux est joint au budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale aux fins de faire approuver les prévisions de dépenses et d'investissements.

À ces égards, la présidente du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale les renseignements touchant le Budget de dépenses 2012-2013 en cinq volumes, soit :

- Le Volume I, Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées, qui réunit les renseignements se rapportant à l'Assemblée nationale ainsi qu'aux personnes désignées par cette dernière, soit le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le Directeur général des élections, le Commissaire au lobbying et le Commissaire à l'éthique et à la déontologie;
- Le Volume II, Crédits des ministères et organismes, qui présente l'ensemble des crédits requis par le gouvernement pour l'exercice financier 2012-2013 en distinguant le budget de dépenses et le budget d'investissements. Ces crédits sont ventilés par portefeuilles et par programmes;
- Le Volume III, Budget des fonds spéciaux, qui présente les prévisions de revenus, le déficit ou le surplus cumulé, les sommes empruntées du Fonds de financement ou avancées du fonds général du fonds consolidé du revenu de même que les prévisions de dépenses et d'investissements de chacun des fonds spéciaux à être approuvées par l'Assemblée nationale;
- Le Volume IV, Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, qui regroupe les plans annuels de gestion des dépenses préparés par chacun des ministres;
- Le Volume V, Message de la présidente du Conseil du trésor et renseignements supplémentaires, qui débute par un message de la présidente et fournit des renseignements complémentaires sur le budget de dépenses, les dépenses consolidées et les investissements publics en immobilisations.

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale.....	7
Plan annuel de gestion des dépenses	11
Crédits	17

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses

Le Protecteur du citoyen.....	25
Le Vérificateur général	31
Le Directeur général des élections.....	35
Le Commissaire au lobbying	39
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.....	43
Crédits	49



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À titre de président, j'ai l'honneur de vous présenter le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2012-2013.

L'Assemblée nationale représente le symbole de la démocratie, le lieu où se tiennent les grands débats de la société et où le travail parlementaire constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. À cet effet, l'administration doit veiller à ce que les 125 représentants élus par la population du Québec bénéficient du meilleur appui et des outils qui leur sont nécessaires pour faire leur travail, à l'Assemblée et dans leur circonscription électorale. Sous la responsabilité du secrétaire général, cet appui du personnel administratif se traduit par différents services de soutien à la fois professionnel et technique.

Les activités entourant les travaux parlementaires, tant à l'Assemblée qu'en commission, ont été déterminantes au cours de la dernière année. Soulignons notamment le nombre toujours croissant des séances des commissions dont les travaux prennent une importance capitale dans l'activité parlementaire de l'Assemblée nationale.

De plus, l'exercice qui se termine a été marqué par différentes activités. Ainsi, du 6 au 9 septembre 2011, l'Assemblée nationale a accueilli la XI^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) et la X^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques. Au terme de cette rencontre, la Déclaration de Québec a été adoptée par plus de 220 délégués venant de 36 parlements des Amériques.

En outre, les 26 et 27 octobre 2011, l'Assemblée nationale a eu le plaisir d'accueillir le Colloque sur la démocratie, les députés et les médias. Ce colloque, tenu à l'occasion du 125^e anniversaire de l'hôtel du Parlement et du 140^e anniversaire de la Tribune de la presse, a réuni des conférenciers de prestige, une quinzaine d'intervenants du Québec et de l'étranger et quelque 400 participants de divers horizons. Les objectifs de cette rencontre consistaient à stimuler la réflexion, explorer les liens existant entre la démocratie, les députés et les médias, et proposer des moyens d'améliorer ces interrelations au profit de la démocratie.

Le budget de dépenses 2012-2013 et les crédits qui paraissent dans le présent volume sont inscrits à titre indicatif, puisqu'il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter, au besoin, des modifications et de l'approuver. Je souhaite que la lecture de ce document vous permette d'apprécier le caractère particulier et unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation rigoureuse des fonds publics dévolus à l'exercice du pouvoir législatif et démocratique.

JACQUES CHAGNON

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

EN BREF

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale constitue le lieu privilégié de l'exercice du pouvoir législatif. À cet égard, dans un contexte d'indépendance et d'autonomie de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Le plan annuel de gestion des dépenses pour l'exercice financier 2012-2013 de l'Assemblée nationale comprend des enjeux majeurs concernant notamment le plein exercice par les députés de leurs fonctions de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire entre leurs électeurs et le gouvernement, les innovations technologiques, le rayonnement institutionnel et l'amélioration continue de la prestation de services de soutien aux parlementaires.

En 2012-2013, les ressources financières autorisées par le Bureau de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, sont réparties dans trois programmes :

- Les programmes 1 et 2 regroupant les services administratifs;
- Le programme 3 concernant les services statutaires de soutien aux parlementaires, tels la rémunération des députés et de leur personnel de même que le budget de fonctionnement qui leur est alloué.

La modernisation du cadre de gestion doit se poursuivre dans l'optique d'une administration plus efficiente. La gestion des effectifs, dans le contexte de plusieurs départs à la retraite, constitue un défi d'importance afin de maintenir l'expertise requise, tant dans les affaires parlementaires qu'institutionnelles et administratives.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier, dont l'Assemblée nationale assure la gestion, requièrent la poursuite des projets d'investissements pour la réfection et l'entretien des édifices.

1. LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député se situe au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée, tels une municipalité, une entreprise ou même un citoyen.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à assurer la continuité et l'amélioration des services de soutien offerts aux parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale.

La structure administrative dont l'Assemblée nationale s'est dotée et le budget qui est alloué reflètent exactement les services rendus aux parlementaires par son administration, que ce soit pour les affaires parlementaires, institutionnelles ou administratives.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses 2012-2013 doit être soumis au Bureau de l'Assemblée nationale pour son approbation.

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale et à assurer la gestion de la Bibliothèque.

Sous réserve de la décision du Bureau de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2012-2013 du programme 1 est comparable au budget 2011-2012 et s'établit à 10,9 M\$.

PROGRAMME 2

Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles d'une part, et des services reliés aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires, aux activités pédagogiques, à la diffusion des débats et à assurer la sécurité des personnes et des biens, d'autre part.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2012-2013 au programme 2 totalise 49,2 M\$ et comprend une augmentation de 1,0 M\$ résultant d'une hausse de 0,4 M\$ pour l'indexation des salaires, 0,2 M\$ pour la réflexion et la conception de l'architecture du site Internet, 0,2 M\$ pour l'entretien et la mise à niveau des systèmes de sécurité et de 0,2 M\$ pour l'accueil de la 50^e Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth.

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2012-2013 de ce programme est de 57,6 M\$ et comprend une augmentation de 0,4 M\$ résultant de l'indexation des salaires.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires parlementaires	10 895,6	31,2	10 864,4	10 864,4
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité	49 159,3	1 012,5	48 146,8	48 146,8
3. Services statutaires aux parlementaires	57 573,3	409,6	57 163,7	57 163,7
Total	117 628,2	1 453,3	116 174,9	116 174,9
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	610	—	—	610

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les immobilisations de l'Assemblée nationale prévues en 2012-2013 concernent principalement la rénovation de bureaux au Parlement ainsi que la restauration de la maçonnerie du parlement, la protection des données et le recouvrement en cas de désastre, les nouvelles infrastructures et l'architecture du réseau sans fil, ainsi que divers autres projets informatiques, dont la refonte du site Internet.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012
		Variation	
Immobilisations	8 355,5	2 604,5	5 751,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	8 355,5	2 604,5	5 751,0

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2012-2013	Crédits 2011-2012
	2012-2013				
	(000 \$)				
1. Secrétariat général et affaires parlementaires	10 895,6	-	150,0	11 045,6	10 921,4
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité	49 159,3	4 836,0	8 205,5	52 528,8	49 004,8
3. Services statutaires aux parlementaires	57 573,3	-	-	57 573,3	57 163,7
	<u>117 628,2</u>	<u>4 836,0</u>	<u>8 355,5</u>	121 147,7	<u>117 089,9</u>
Moins : Crédits permanents				121 147,7	<u>117 089,9</u>
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2012-2013	2011-2012
	(000 \$)	
Rémunération	86 143,4	85 453,5
Fonctionnement	31 434,8	30 671,4
Transfert	50,0	50,0
Total	117 628,2	<u>116 174,9</u>
Budget d'investissements		
Immobilisations	8 355,5	5 751,0
Total	8 355,5	<u>5 751,0</u>
Effectif	(en ETC)	
Effectif des programmes	610	610
Effectif total	610	<u>610</u>

Programme 1

Secrétariat général et affaires parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2012-2013	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2012-2013	2011-2012
(000 \$)					
1. Secrétariat général	8 043,8	-	150,0	8 193,8	8 027,4
2. Affaires parlementaires	2 851,8	-	-	2 851,8	2 894,0
	<u>10 895,6</u>	-	<u>150,0</u>	<u>11 045,6</u>	<u>10 921,4</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				8 193,8	8 027,4
Élément 2				2 851,8	2 894,0
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale et à assurer la gestion de la Bibliothèque.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2012-2013	2011-2012
	1	2		
(000 \$)				
Rémunération	6 267,1	2 663,1	8 930,2	8 841,9
Fonctionnement	1 776,7	188,7	1 965,4	2 022,5
	<u>8 043,8</u>	<u>2 851,8</u>	<u>10 895,6</u>	<u>10 864,4</u>
Budget d'investissements				
Immobilisations	150,0	-	150,0	57,0
	<u>150,0</u>	<u>-</u>	<u>150,0</u>	<u>57,0</u>
Effectif total (en ETC)	106	45	151	151

Programme 2

Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité

Éléments	Budget de dépenses 2012-2013	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2012-2013	2011-2012
(000 \$)					
1. Affaires informationnelles et institutionnelles	7 878,1	-	-	7 878,1	7 869,1
2. Affaires administratives et sécurité	41 281,2	4 836,0	8 205,5	44 650,7	41 135,7
	49 159,3	4 836,0	8 205,5	52 528,8	49 004,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				7 878,1	7 869,1
Élément 2				44 650,7	41 135,7
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles d'une part, et des services reliés aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires, aux activités pédagogiques, à la diffusion des débats et à assurer la sécurité des personnes et des biens, d'autre part.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2012-2013	2011-2012
	1	2		
(000 \$)				
Rémunération	5 637,0	26 540,5	32 177,5	31 859,3
Fonctionnement	2 241,1	14 740,7	16 981,8	16 287,5
	7 878,1	41 281,2	49 159,3	48 146,8
Budget d'investissements				
Immobilisations	-	8 205,5	8 205,5	5 694,0
	-	8 205,5	8 205,5	5 694,0
Effectif total (en ETC)	97	362	459	459

Programme 3

Services statutaires aux parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2012-2013	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2012-2013	2011-2012
(000 \$)					
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	25 966,4	-	-	25 966,4	25 735,9
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	25 961,1	-	-	25 961,1	25 921,3
3. Services de recherche des partis politiques	1 847,8	-	-	1 847,8	1 708,5
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	3 798,0	-	-	3 798,0	3 798,0
	57 573,3	-	-	57 573,3	57 163,7
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-52.1)					
Élément 1				14 881,7	14 766,9
Élément 4				3 798,0	3 798,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				11 084,7	10 969,0
Élément 2				25 961,1	25 921,3
Élément 3				1 847,8	1 708,5
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments				2012-2013	2011-2012
	1	2	3	4		
(000 \$)						
Rémunération	16 066,7	23 323,2	1 847,8	3 798,0	45 035,7	44 752,3
Fonctionnement	9 899,7	2 587,9	-	-	12 487,6	12 361,4
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	25 966,4	25 961,1	1 847,8	3 798,0	57 573,3	57 163,7

Crédits de transfert

	2012-2013	2011-2012
	(000 \$)	
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres projets de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2012-2013	2011-2012
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2012-2013	2011-2012
	(000 \$)	
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

EN BREF

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Le rôle du Protecteur du citoyen est de s'assurer du respect des citoyens et de leurs droits dans le cadre de la prestation des services publics. En cas de lésion causée par les actes ou les omissions de ces derniers, il est chargé de faire en sorte que les correctifs adéquats soient apportés.

Sa responsabilité s'exerce auprès des ministères et organismes de l'Administration publique québécoise ainsi que des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

En complément au traitement impartial et rigoureux des plaintes individuelles, le Protecteur du citoyen entend s'assurer d'obtenir un correctif pour l'ensemble des citoyens lorsqu'il constate la possible répétition d'erreurs et de préjudices.

Pour remplir adéquatement son mandat de prévention, il formule des avis et des recommandations au gouvernement et à l'Assemblée nationale, fondés sur des analyses effectuées en vertu de son pouvoir d'initiative.

1. LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désigné par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le Protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. En l'occurrence, la Protectrice du citoyen est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Dans le cadre que lui fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. P-31.1), le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, agences, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées et personnes vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation qui est préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

De plus, le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Il examine en conséquence les projets de loi et de règlement afin de s'assurer du respect optimal des citoyens et de leurs droits et de prévenir les effets qui leur sont préjudiciables, le cas échéant.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2012-2013, le Protecteur du citoyen entend exercer pleinement ses pouvoirs et utiliser ses moyens d'action afin de veiller au respect des citoyens et de leurs droits, ainsi qu'à la réparation des préjudices qui peuvent leur être causés par les actes ou les omissions des services publics. Pour ce faire, le Protecteur du citoyen choisit d'allouer ses ressources selon les deux axes d'intervention qui définissent sa mission.

ORIENTATION 1

Les services aux citoyens et aux usagers

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui examine les demandes des citoyens avec empathie, impartialité et rigueur. Il se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Sensible à l'évolution de la conjoncture des services publics, dont la situation des finances publiques, ainsi qu'à son influence sur la satisfaction des besoins des citoyens et le respect de leurs droits, le Protecteur du citoyen agit en médiateur entre le citoyen et les dispensateurs des services publics. Il est à la recherche de solutions raisonnables qui soient aussi souhaitables et possibles pour assurer le mieux-être de l'ensemble des citoyens et l'amélioration durable de la qualité des services publics.

Actions envisagées

Les actions déterminantes prévues sont :

- Enquêtes donnant lieu à des règlements individuels et collectifs;
- Intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens;
- Initiatives visant des problématiques multisectorielles.

ORIENTATION 2

La prévention et l'innovation

Le traitement des plaintes individuelles ne peut à lui seul produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit obtenir pour corriger les erreurs ou les injustices envers les citoyens. Il lui donne cependant un éclairage bien particulier – l'angle du citoyen – sur les moyens d'améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux octroient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour assumer pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer, à long terme, la qualité des services publics.

Chaque fois que possible, il agit afin de prévenir la répétition des manquements ou de l'inaction constatés ainsi que la judiciarisation des relations entre les citoyens et l'État.

Actions envisagées

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- Étude des projets de lois et de règlements;
- Information et argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- Veille de l'implantation effective de ses recommandations et rapport de leur suivi aux parlementaires;
- Interventions systémiques et rapports à l'Assemblée nationale ou au gouvernement.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées au plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits à la déclaration de service aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2012-2017.

La répartition budgétaire 2012-2013 selon les orientations

	M\$	%
Orientation 1 : Les services aux citoyens et aux usagers	10,6	74,7
Orientation 2 : La prévention et l'innovation	2,6	18,2
Total	13,2	92,9

En plus du budget de dépenses alloué selon les deux orientations, le Protecteur du citoyen consacre 1,0 M\$, soit 7,1 % de son budget, pour assurer son administration. Il faut ajouter un montant de 0,4 M\$, pourvu en crédits permanents, pour le régime de retraite des anciens protecteurs et vice-protecteurs, pour obtenir le budget total des dépenses du Protecteur du citoyen.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate.

Les dépenses du Protecteur du citoyen s'établissent à 14,6 M\$ et seront accrues de 0,1 M\$ en 2012-2013 par rapport à l'année précédente. Cette hausse correspond au coût des conventions collectives ainsi qu'au coût de l'indexation des dépenses non salariales.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	14 558,8	145,0	14 393,8	14 413,8
Total	14 558,8	145,0	14 393,8	14 413,8
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	132	—	—	132

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le Protecteur du citoyen continuera d'apporter des améliorations à son système informatique de gestion des dossiers d'enquête en 2012-2013, principalement par l'actualisation de son système de mission. Il renouvellera certaines infrastructures informatiques (serveurs, équipements) afin de maintenir la stabilité de son réseau.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012
		Variation	
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	355,0	—	355,0

EN BREF

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec.

En 2012-2013, les ressources financières allouées à la vérification législative se partagent ainsi : 55,3 % pour l'audit des états financiers et 44,7 % pour la vérification de l'optimisation des ressources.

1. LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec. Pour accomplir cette mission, il dépose à l'Assemblée nationale le résultat de ses travaux de vérification et rencontre les membres de la Commission de l'administration publique pour en discuter.

D'une part, l'audit d'états financiers a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés du gouvernement et ceux d'une centaine de ses organismes et de ses entreprises présentent une image fidèle de leur situation financière. Ces audits sont réalisés soit par le Vérificateur général, soit conjointement avec des experts-comptables du secteur privé pour un nombre restreint d'entités. Le Vérificateur général peut également auditer à sa discrétion les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

D'autre part, la vérification de l'optimisation des ressources vise à renseigner les parlementaires sur les moyens mis en place par les gestionnaires pour administrer de façon économique, efficiente et efficace les ressources qui leur sont confiées. La vérification de l'utilisation de subventions accordées par les organismes publics et les entreprises du gouvernement, la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) ainsi que la réalisation des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) font également partie de ce type de vérifications.

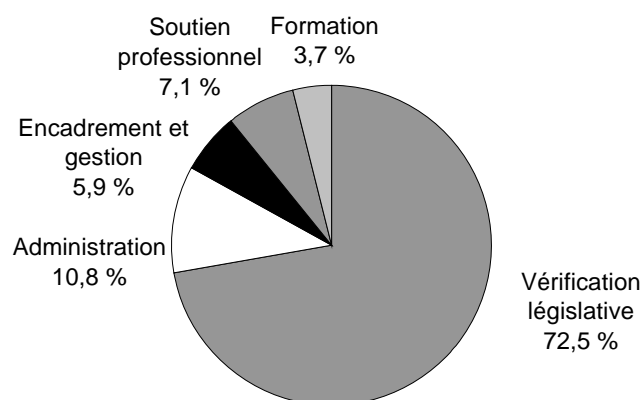
2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire la vérification législative.

Le budget de 26,9 M\$ est réparti ainsi : 19,5 M\$ pour la vérification législative, 2,9 M\$ pour les activités liées à l'administration, 1,6 M\$ pour les activités d'encadrement et de gestion, 1,9 M\$ pour les activités de soutien professionnel et 1,0 M\$ pour les activités de formation.

L'administration regroupe les services de ressources humaines, financières, matérielles et informatiques ainsi que les communications. Les activités d'encadrement et de gestion incluent le travail du personnel d'encadrement, dans la mesure où celui-ci n'est pas lié aux activités de vérification ou d'audit, et le travail du personnel de secrétariat.

La répartition budgétaire 2012-2013 selon les activités (26,9 M\$)



En ce qui a trait à la vérification législative, le Vérificateur général poursuit ses efforts pour consacrer davantage de ressources aux vérifications de l'optimisation des ressources, tout comme en 2011-2012. La proportion des ressources consacrées à cette activité est présentée dans le tableau ci-dessous :

Répartition des ressources consacrées à la vérification législative (19,5 M\$)

	2012-2013	2011-2012
Audit des états financiers	55,3 %	56,7 %
Optimisation des ressources	44,7 %	43,3 %

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget du Vérificateur général est inclus dans le programme 2 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit des états financiers, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux ministères, aux organismes et aux entreprises du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 2
Le Vérificateur général

Les principales variations du budget 2012-2013 par rapport à la dépense probable 2011-2012 sont expliquées par :

- Le coût de l'indexation des salaires ainsi que la progression dans les échelles salariales;
- La vacance de certains postes au cours de 2011-2012.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
2. Le Vérificateur général	26 931,3	1 243,9	26 585,8	25 687,4
Total	26 931,3	1 243,9	26 585,8	25 687,4
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	271	—	—	271

En vertu de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2012-2013 servira principalement aux équipements informatiques.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012
		Variation	
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	355,0	—	355,0

En vertu de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01), le budget d'investissements du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

EN BREF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Les principaux enjeux budgétaires du Directeur général des élections pour la prochaine année sont liés aux trois orientations du Plan stratégique 2009-2013, qui sont :

- Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution;
- Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale;
- Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le budget 2012-2013 de l'institution porte essentiellement sur la réalisation des interventions suivantes :

- Maintenir une liste électorale permanente optimale;
- Veiller à ce que les règles de financement politique soient bien comprises et appliquées;
- Tenir les citoyens bien informés et responsabilisés;
- Maintenir un système électoral adapté à la société québécoise;
- S'assurer d'un personnel qualifié, motivé et mobilisé;
- Profiter d'une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications.

1. LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums ainsi que le respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision de la liste électorale, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi et il assure la gestion du nouveau mode de versement des contributions. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois son soutien aux présidents d'élections responsables des opérations, notamment en matière de formation.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne la qualité de la liste électorale permanente et les travaux de la Commission permanente de révision pour lesquels un budget de 3,5 M\$ est alloué. Le DGE atteint ainsi l'objectif de mettre en œuvre des moyens pour améliorer la qualité de la liste. Ce choix budgétaire permet à l'institution de maintenir la confiance envers le système électoral et sa crédibilité. Il s'agit là de sa première orientation stratégique.

Le deuxième choix budgétaire concerne la mise en œuvre des mesures contenues dans la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote. Pour la mise en opération de ce projet, un budget de 6,7 M\$ est prévu pour l'exercice financier 2012-2013. Ce montant comprend les sommes nécessaires pour compléter le développement du système informatique dédié à la gestion des élections provinciales (GEP), procéder à l'acquisition des équipements nécessaires à son déploiement, terminer la formation du personnel clé (assistant au système informatique) des 125 circonscriptions électorales, et tenir la simulation à l'échelle provinciale, qui n'a pu avoir lieu au cours de l'exercice 2011-2012. En favorisant l'accès au vote, le DGE maintient le cap sur sa deuxième orientation stratégique, soit de promouvoir les valeurs démocratiques et de stimuler la participation électorale.

Le troisième choix budgétaire concerne le maintien et la mise à niveau des infrastructures technologiques ainsi que la migration des bases de données. Par la mise en place de systèmes d'information plus performants, le DGE poursuit la réalisation de sa troisième orientation stratégique, c'est-à-dire être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire. À cet effet, le budget alloué pour la gestion des ressources informationnelles de l'institution est de 6,2 M\$, pour l'exercice financier 2012-2013.

Ces trois choix budgétaires contribuent à faire en sorte que l'Administration du système électoral accomplisse avec succès la mission dont elle est investie.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Le budget de dépenses 2012-2013 de l'Administration du système électoral s'établit à 34,1 M\$ est supérieur de 0,6 M\$ comparativement à la dépense probable 2011-2012.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2012-2013 sont inscrites à titre indicatif. Il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles ou générales qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	34 092,0	556,2	33 535,8	33 535,8
Total	34 092,0	556,2	33 535,8	33 535,8
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	258	—	—	258

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Des investissements de 4,8 M\$ sont prévus pour l'acquisition des équipements nécessaires à l'implantation et au déploiement du système GEP. Un montant de 1,0 M\$ est aussi alloué pour finaliser le développement du système GEP, commencer les travaux menant à une refonte de la liste électorale permanente et implanter le logiciel de paie pour le personnel électoral. Enfin, un budget de 0,5 M\$ est aussi consacré à l'acquisition de mobilier et d'équipements.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012
		Variation	
Immobilisations	6 300,0	4 400,0	1 900,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	6 300,0	4 400,0	1 900,0

EN BREF

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Le Commissaire au lobbyisme effectue des opérations de surveillance, de vérification et d'enquête. Il réalise également des activités de communication auprès des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques du niveau parlementaire, gouvernemental et municipal. Ses actions visent à amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence, à maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme et à contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables à l'égard de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes et à les faire évoluer.

1. LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Afin d'assurer la pleine application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes, le Commissaire au lobbyisme entend encore porter son action, au cours de la prochaine année, sur la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques. Il entend aussi poursuivre les activités de communication auprès des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques, afin de mieux faire comprendre les objectifs de la Loi et du Code de déontologie et d'amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence.

Le Commissaire au lobbyisme poursuivra le développement des processus, procédures et systèmes de vérification et d'enquêtes et l'acquisition d'une meilleure connaissance de ce qui se fait au Québec en matière de lobbyisme.

Un budget de dépenses de 3,1 M\$ a été prévu pour l'exercice 2012-2013.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	3 063,8	40,9	3 022,9	3 022,9
Total	3 063,8	40,9	3 022,9	3 022,9
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	31	—	—	31

Le Commissaire au lobbyisme prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011).

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Une somme de 25 000 \$ est prévue en immobilisations afin de procéder au renouvellement d'infrastructures informatiques.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012
		Variation	
Immobilisations	25,0	—	25,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	25,0	—	25,0

Le Commissaire au lobbyisme prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011).

EN BREF

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est responsable de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale. Ce Code proclame les principales valeurs de l'Assemblée nationale, édicte les règles de déontologie que doivent respecter les députés et détermine les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les règles d'éthique et de déontologie concernent notamment les fonctions incompatibles, les situations de conflits d'intérêts pour les députés et les membres du Conseil exécutif, les dons ou les avantages, l'assiduité, les fonctions antérieures ou l'après-mandat.

Si le commissaire conclut que le député a commis un manquement, il peut recommander l'une des sanctions suivantes : une réprimande, une pénalité, la remise ou le remboursement de l'avantage, le remboursement de profits illicites, le remboursement des indemnités, la suspension du droit de siéger et de recevoir des indemnités et des allocations pour la durée du manquement, la perte du siège de député et la perte du statut de membre du Conseil exécutif.

Outre son rapport annuel transmis au président de l'Assemblée nationale au plus tard le 30 septembre de chaque année, le Commissaire doit, au plus tard le 1^{er} janvier 2015 et par la suite tous les cinq ans, faire un rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale et sur l'opportunité de le modifier.

1. LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Réitérant les principes de base de la démocratie, le Code d'éthique et de déontologie offre à la population et aux élus d'importantes garanties éthiques et déontologiques dans l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et, le cas échéant, du Conseil exécutif. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est appelé à exercer des activités de prévention, de conseil et d'orientation, puis de voir à l'application des éléments coercitifs pour le respect des obligations des députés et des membres du Conseil exécutif ainsi que les membres de leur famille immédiate.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le Commissaire doit recevoir annuellement, pour chaque député et membre du Conseil exécutif, une déclaration de leurs intérêts personnels et des intérêts personnels des membres de leur famille immédiate, puis établir les sommaires correspondants. Sur demande, il doit disposer des ressources pour donner aux députés des avis écrits et des recommandations sur toute question concernant leurs obligations aux termes du Code. Il publie des lignes directrices et organise des activités de formation pour renseigner et guider les députés et la population sur son rôle et l'application du Code.

Dans ses choix budgétaires, le Commissaire doit prendre en compte son mandat de tenir, de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un député, des vérifications ou des enquêtes pour déterminer si des manquements au Code ont été commis. Après avoir permis au député faisant l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière, il devra remettre sans délai un rapport d'enquête au président de l'Assemblée nationale. Le Commissaire prévoit les dépenses nécessaires pour rendre publics différents documents, dont les sommaires et le registre des déclarations de dons et avantages.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a débuté ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de dépenses de 1,1 M\$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2012-2013. Ces dépenses se répartissent comme suit : 0,8 M\$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels et d'avocats spécialisés et 0,3 M\$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires au fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 132,1	12,4	1 119,7	1 119,7
Total	1 132,1	12,4	1 119,7	1 119,7
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	8	—	—	8

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-23.1), le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

L'installation du commissaire et de son personnel dans des locaux adéquats a été complétée au cours de l'exercice 2011-2012. Le budget d'investissements pour l'exercice 2012-2013 concerne les montants requis pour compléter notamment le parc informatique.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2012-2013		2011-2012
	Variation		
Immobilisations	17,0	(246,2)	263,2
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	17,0	(246,2)	263,2

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-23.1), le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2012-2013	Moins :	Plus :	Crédits 2012-2013	Crédits 2011-2012
		Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Budget d'investissements		
(000 \$)					
1. Le Protecteur du citoyen	14 558,8	375,0	355,0	14 538,8	14 373,8
2. Le Vérificateur général	26 931,3	420,0	355,0	26 866,3	26 520,8
3. Administration du système électoral	34 092,0	2 427,0	6 300,0	37 965,0	34 465,8
4. Le Commissaire au lobbying	3 063,8	90,0	25,0	2 998,8	2 957,9
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 132,1	45,0	17,0	1 104,1	1 344,6
	79 778,0	3 357,0	7 052,0	83 473,0	79 662,9
Moins :					
Crédits permanents				39 450,0	36 191,3
Crédits reportés				762,3	756,1
Crédits à voter				43 260,7	42 715,5

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2012-2013	2011-2012
	(000 \$)	
Rémunération	52 368,0	52 170,2
Fonctionnement	22 503,3	21 695,9
Transfert	4 906,7	4 791,9
Total	79 778,0	78 658,0
Budget d'investissements		
Immobilisations	7 052,0	2 898,2
Total	7 052,0	2 898,2
Effectif		
(en ETC)		
Effectif des programmes	700	700
Effectif total	700	700

Programme 1

Le Protecteur du citoyen

Élément	Budget de dépenses 2012-2013	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2012-2013	2011-2012
(000 \$)					
1. Le Protecteur du citoyen	14 558,8	375,0	355,0	14 538,8	14 373,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1				380,9	380,9
Crédit à voter				14 157,9	13 992,9

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2012-2013	2011-2012
		(000 \$)		
Rémunération	11 444,7		11 444,7	11 335,2
Fonctionnement	3 114,1		3 114,1	3 058,6
	<u>14 558,8</u>		14 558,8	14 393,8
Budget d'investissements				
Immobilisations	355,0		355,0	355,0
	<u>355,0</u>		355,0	355,0
Effectif total (en ETC)	132		132	132

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2013-2014, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2012-2013, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 2

Le Vérificateur général

Élément	Budget de dépenses 2012-2013	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2012-2013	2011-2012
(000 \$)					
1. Le Vérificateur général	26 931,3	420,0	355,0	26 866,3	26 520,8
Moins :					
Crédits reportés					
Loi n° 2 sur les crédits, 2011-2012 (2011, c. 4); Loi n° 2 sur les crédits, 2010-2011 (2010, c. 6)				762,3	756,1
Crédit à voter				26 104,0	25 764,7

Ce programme vise à permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement. Il vise également la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1). Le résultat de ces vérifications est communiqué dans un rapport à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2012-2013	2011-2012
		(000 \$)		
Rémunération	20 800,0		20 800,0	20 742,6
Fonctionnement	6 131,3		6 131,3	5 843,2
	<u>26 931,3</u>		26 931,3	26 585,8
Budget d'investissements				
Immobilisations	355,0		355,0	355,0
	<u>355,0</u>		355,0	355,0
Effectif total (en ETC)	271		271	271

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2013-2014, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2012-2013, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 3

Administration du système électoral

Éléments	Budget de dépenses 2012-2013	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2012-2013	2011-2012
(000 \$)					
1. Gestion interne et soutien	24 618,0	492,0	500,0	24 626,0	23 267,7
2. Commission de la représentation électorale	92,0	-	-	92,0	77,1
3. Activités électorales	9 382,0	1 935,0	5 800,0	13 247,0	11 121,0
	<u>34 092,0</u>	<u>2 427,0</u>	<u>6 300,0</u>	37 965,0	<u>34 465,8</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3)					
Élément 1				24 626,0	23 267,7
Élément 2				92,0	77,1
Élément 3				13 247,0	11 121,0
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	2	Éléments	2012-2013	2011-2012
			3		
(000 \$)					
Rémunération	17 000,0	-	-	17 000,0	17 000,0
Fonctionnement	7 618,0	92,0	4 475,3	12 185,3	11 743,9
Transfert	-	-	4 906,7	4 906,7	4 791,9
	<u>24 618,0</u>	<u>92,0</u>	<u>9 382,0</u>	34 092,0	<u>33 535,8</u>
Budget d'investissements					
Immobilisations	500,0	-	5 800,0	6 300,0	1 900,0
	<u>500,0</u>	<u>-</u>	<u>5 800,0</u>	6 300,0	<u>1 900,0</u>
Effectif total (en ETC)	258	-	-	258	258

Programme 4

Le Commissaire au lobbyisme

Élément	Budget de dépenses 2012-2013	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2012-2013	2011-2012
(000 \$)					
1. Le Commissaire au lobbyisme	3 063,8	90,0	25,0	2 998,8	2 957,9
Crédit à voter				2 998,8	2 957,9

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2012-2013	2011-2012
		(000 \$)		
Rémunération	2 273,0		2 273,0	2 250,5
Fonctionnement	790,8		790,8	772,4
	<u>3 063,8</u>		3 063,8	3 022,9
Budget d'investissements				
Immobilisations	25,0		25,0	25,0
	<u>25,0</u>		25,0	25,0
Effectif total (en ETC)	31		31	31

Programme 5 Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Élément	Budget de dépenses 2012-2013	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2012-2013	2011-2012
(000 \$)					
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 132,1	45,0	17,0	1 104,1	1 344,6
Moins : Crédits permanents Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-23.1) Élément 1				1 104,1	1 344,6
Crédit à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2012-2013	2011-2012
		(000 \$)		
Rémunération	850,3		850,3	841,9
Fonctionnement	281,8		281,8	277,8
	1 132,1		1 132,1	1 119,7
Budget d'investissements				
Immobilisations	17,0		17,0	263,2
	17,0		17,0	263,2
Effectif total (en ETC)	8		8	8

Crédits de transfert

	2012-2013	2011-2012
	(000 \$)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	4 906,7	4 791,9
Total	4 906,7	4 791,9

Ventilation par bénéficiaires

	2012-2013	2011-2012
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	4 906,7	4 791,9
Total	4 906,7	4 791,9

Ventilation par catégories de dépenses

	2012-2013	2011-2012
	(000 \$)	
Support	4 906,7	4 791,9
Total	4 906,7	4 791,9

